



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation :** 05/04/2024

**Date d'affichage :** 05/04/2024

**DELIBERATION N° 032/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

**Présents :** François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs :**

- Carole CARTON donne pouvoir à Cosme DILME
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Mireille CORONES YAGOUBI
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Robert TARDA
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Secrétaire de séance :** Jacqueline KEILING

**OBJET :** Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création d'un giratoire sur le Boulevard du 08/05/1945 et l'avenue Château Roussillon.

M. Modeste Bosque, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) réalise actuellement des travaux de requalification de la voirie sur le Boulevard du 08/05/1945 et l'avenue Château Roussillon qui sont des voiries d'intérêt communautaire.

Or, la conception actuelle du carrefour reliant ces deux artères engendre des comportements accidentogènes responsables de nombreux incidents.

Ainsi, la réalisation d'un giratoire représente la meilleure solution technique afin de sécuriser ce carrefour tout en y adjoignant des modes de déplacements doux.

Toutefois, la CU PMM ne dispose pas de la maîtrise totale de l'emprise foncière du terrain d'assiette du projet car du foncier appartient à un privé et la CU PMM n'a pas obtenu d'accord amiable satisfaisant toutes les parties pour acheter le terrain sans procéder à une DUP.

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 30/11/2023 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la CU PMM concernant les voiries définies d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 29/01/2024 relative à la demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et parcellaire ;

**Considérant** que le boulevard du 08/05/1945 et l'avenue Château Roussillon ont été retenues d'intérêt communautaire ;

**Considérant** qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental à la CU PMM a été contractualisée le 02/06/23 afin de permettre l'aménagement des emprises de la route départementale n° 62 (boulevard du 08/05/45 et avenue Château Roussillon) ;

**Considérant** que cette convention s'inscrit dans le cadre du livre IV de la 2<sup>ème</sup> partie du Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 qui permet de transférer la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage ;

**Considérant** que, dans le cadre de ses compétences en matière de voiries d'intérêt communautaire, la CU PMM réalise actuellement des travaux de requalification sur le boulevard du 08/05/45 et l'avenue Château Roussillon ;

**Considérant** que la conception actuelle du carrefour reliant le boulevard du 08/05/45 et l'avenue Château Roussillon engendre des comportements accidentogènes responsables de nombreux incidents ;

**Considérant** que les caractéristiques géométriques de la voie existante rendant impossible la réalisation d'un aménagement de « tourne à gauche », l'implantation d'un giratoire représente la meilleure solution technique afin de sécuriser ce carrefour tout en y adjoignant des modes de déplacements doux (piétons, vélos) ;

**Considérant** que l'emprise du futur giratoire et des cheminements associés impacte 570 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AT n° 37, en nature de friche, située en zone agricole du PLU de la commune et en aléa inondation très fort au Plan de Gestion des Risques Inondation ;

**Considérant** que la CU PMM ne dispose pas de la maîtrise foncière totale du terrain d'assiette du projet ;

**Considérant** qu'un projet d'aménagement a été étudié par la CU PMM ;

**Considérant** que la création de ce giratoire présente un caractère d'utilité publique;

**Considérant** que le coût prévisionnel total du projet est de 110 957 € HT, soit 132 738 € TTC se décomposant comme suit :

- 2 052 € d'acquisition foncière comme évalué par le pôle d'évaluation domaniale de Perpignan ;
- 108 905 € HT de travaux.

Par suite, M. Modeste Bosque propose au conseil, d'une part, de donner un avis favorable à la DUP figurant dans les dossiers annexés à la présente délibération d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne** un avis favorable au projet de DUP figurant dans les dossiers annexés à la présente délibération d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. François RALLO

Publication le : 1 6 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20240411-del-032-2024-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

